



Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/2002/L.5 13 juin 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Seizième session Bonn, 10-14 juin 2002 Point 5 de l'ordre du jour supplémentaire

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME FINANCIER

Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. Le SBI a noté que l'entité opérationnelle du mécanisme financier jouait un rôle déterminant dans la mise en œuvre efficace de la Convention. Il a également noté que, conformément au paragraphe 4 de l'article 11, la Conférence des Parties, à sa quatrième session, avait adopté la décision 3/CP.4, intitulée «Examen du fonctionnement du mécanisme financier», selon laquelle le deuxième examen de l'efficacité du mécanisme financier serait réalisé au plus tard en 2002.
- 2. Le SBI a noté que l'examen du fonctionnement du mécanisme financier devait être effectué sur la base des directives figurant à l'annexe à la décision 3/CP.4, dans lesquelles étaient esquissés les objectifs fixés ainsi que la méthodologie et les critères à appliquer pour évaluer l'efficacité du mécanisme financier
- 3. Le SBI a également noté la nécessité d'engager le processus d'examen du mécanisme financier à sa seizième session de façon que la Conférence des Parties puisse adopter une décision à sa huitième session.
- 4. Le SBI a invité les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à communiquer, au plus tard le 8 juillet 2002, des renseignements sur

FCCC/SBI/2002/L.5 page 2

leur expérience en ce qui concerne l'efficacité du mécanisme financier, conformément aux critères énoncés dans les directives susmentionnées.

5. Aux fins de l'examen, le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur le mécanisme financier, qu'il examinera à sa dix-septième session, en se fondant sur les communications reçues, la deuxième Étude des résultats d'ensemble du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), publiée en janvier 2002, et d'autres documents du FEM, notamment les documents du Conseil du FEM se rapportant à l'évaluation de l'efficacité du mécanisme financier.
